

**Objet : ANIMATIONS SENSIBILISATION PROTECTION DES PLAGES
STAND D'INFORMATION ASSOCIATION TREE6CLOPE****Le samedi 25 janvier 2025 – Espaces verts des Cavaliers (report possible au 29 janvier 2025)**

LE MAIRE D'ANGLET,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-23 ;**VU** le Code de la Sécurité Intérieure ;**VU** la programmation d'animation de la Direction Environnement, Transition Écologique et Énergétique (DETEE) d'Anglet ;**VU** la demande de la Direction de l'Environnement et de la Transition Écologique et Énergétique ;**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures de Police pour assurer le bon déroulement de cette manifestation sur le domaine public ;**A R R Ê T E**Article 1^{er}

Dans le cadre du programme d'animations de la DETEE, l'association TREE6CLOPE est autorisée à installer un stand d'information et de sensibilisation à la protection des plages :

--le samedi 25 janvier 2025 de 10h00 à 12h00--

Espaces verts des Cavaliers
(report possible au 29 janvier 2025)

Article 2

Les services municipaux mettront à disposition une tente (3x3m), une table et des chaises.

Article 3

Le demandeur devra être en possession d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité.

Article 4

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

Article 5

L'organisateur sera responsable de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

Article 6– Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : contact@anglet.fr

Article 7

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#